



Aux membres du Conseil Général de Premier

Premier, le 4 mai 2026

Préavis municipal N° 215 pour le Conseil du 4 juin 2026 Assainissement de la butte de tir du stand de Bretonnières

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1 – Préambule

Le stand de tir à 300 m de Bretonnières est situé sur la parcelle n° 99 de la commune de Bretonnières. Le site est utilisé depuis le milieu des années 1930, et est toujours actif. Il a disposé d'un maximum de 6 cibles actives. Il se situe à cheval entre une zone agricole et une zone de forêt. L'objet se situe également au sein de la zone S2 de protection des eaux souterraines de la source des Eaux-Vives, qui alimente notamment la ville d'Orbe. Les activités de tir sont à l'origine d'importantes pollutions, principalement au plomb lorsque des projectiles entiers pénètrent directement dans la butte et lorsque des éclats et des poussières de métal produits par l'impact s'introduisent dans le sol alentour.

De ce fait, le site du stand a été contaminé par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites) du 26 août 1998, des mesures ont dû être prises afin d'assainir ce site, dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux, respectivement de protéger la santé de la population. L'assainissement des buttes pare-balles situées dans le Canton a déjà fait l'objet de plusieurs communications aux communes par la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE). La dernière informait les communes que toutes les buttes pare-balles contaminées par des substances polluantes devaient être assainies d'ici au 31 décembre 2025 afin de bénéficier des subventions, à l'exception de celles qui se situent en forêt et qui ne menacent ni les eaux souterraines, ni les eaux de surface.

2 – Fondements légaux et obligation de service

- **Mise à disposition** : les communes doivent mettre gratuitement à disposition des sociétés de tir reconnues une installation de tir (300m, 25m ou 50m) pour les tireurs astreints.
- **Base légale** : cette obligation découle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) (Art. 133) et de l'ordonnance sur les installations servant au tir hors du service.
- **Si aucun stand n'est présent** : si une commune ne possède pas son propre stand, elle doit, par convention, se rattacher à un stand dans une autre commune et y faire l'acquisition proportionnelle des places de tir.

3 – Charges financières

- La participation aux investissements sera assumée par les communes à part égale.

Préavis municipal N° 215 pour le Conseil du 4 juin 2026
Assainissement de la butte de tir du stand de Bretonnières

4 – Sécurité et conformité

- Les frais d'entretien et d'exploitation du stand et des lignes de tir (cibleries), sont à la charge de la Société de tir des Grands Closels.

5 – PROPOSITION

Le montant du projet avait été estimé à CHF 286'000.00 par la société Prona Romandie, mandatée pour ce dossier. Le coût final des travaux s'élève à CHF 261'487.15. Les subventions cantonale et fédérale, représentant 70% du montant des travaux, s'élèvent à CHF 183'041.00 et sont à déduire de ce total. Le solde restant est donc de CHF 78'446.15. A ce montant, sont déduites les factures relatives à l'étude réalisée en 2013 par le bureau Impact Concept, déjà prises en charge par la commune de Bretonnières, pour un montant de CHF 16'389.90. Le montant final à répartir entre les communes de Premier, Vaulion et Bretonnières s'élève ainsi à CHF 62'056.25, soit CHF 20'685.40 par commune. L'assainissement des buttes de tir du stand de tir de Bretonnières est d'un coût de CHF 20'685.40 pour la commune de Premier.

6 – FINANCEMENT

Par les liquidités courantes.

7 – CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2026.

Il a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir :

1) Accepter la répartition du coût de l'assainissement de la butte de tir du stand des Grands Closels à Bretonnières, par l'introduction d'une nouvelle ligne budgétaire de CHF 21'000.00 sur le compte N° 16100.3612.00 ;

2) Prendre note d'un versement annuel de CHF 1.- par habitant dès le 1^{er} janvier 2026, à payer à la commune de Bretonnières (commune boursière) pour couvrir le coût des investissements liés au stand (selon nouvelle convention signée). Pour 2026, introduction d'une nouvelle ligne budgétaire de CHF 250.00 sur le compte N° 16100.3612.01.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire

E. Candau

C. Rochat

